

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202509-110

Du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Laboule, sous la présidence de Monsieur GONTIER Philippe, Président.

Etaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean François, DUCROS Loïc, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, LAPORTE Jean-Pierre, CARRIER Martine, BERRES Thierry, MARCHAL Yannick, GALLET Françoise, GOUBE Julien, COULANGE François, ROMEDENNE Séverine, PIC Gabriel, CHABANE Francis, CHOTIN Marie Hélène, PIERRARD TEYSSIER Nadine, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, PIOLAT Didier, MAZILLE Didier, FAURE Alexandre.

Pouvoir : PIERRARD TEYSSIER Nadine (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de PLANET Olivier), TALAGRAND Michel (pouvoir de LACOUR Gladie), GONTIER Philippe (pouvoir de AUZAS Vincent), MARCHAL Yannick (pouvoir de POUGET TIRION Dominique), BERRES Thierry (pouvoir de DJIANN Nicole), CHOTIN Marie-Hélène (pouvoir de SALEL Matthieu), DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc (pouvoir de L'HERMINIER Raoul), BELVA Nathalie (pouvoir de PRANDI Patrice), MAZILLE Didier (pouvoir de MANFREDI VIELFAURE Pascale).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 24

Pouvoir : 10

Date de la convocation 16 septembre 2025

A été élu secrétaire : DEYDIER BASTIDE Jean-Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE L'ARDECHE POUR 2026 – 2029

Le Président présente la proposition du Centre de Gestion pour le prochain contrat d'assurance des risques statutaire, à savoir :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Garanties IJ 100%

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES*	% Indemnité journalière (100%)	TAUX
Décès	Sans franchise		0,23%
Accident de service et maladie contractée en service	☐ Franchise (IJ) 10 jours consécutifs		1,96%
Longue maladie, maladie longue durée	☐ Sans franchise		1,30%
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	☐ Sans franchise		0,31%
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	☐ Franchise 10 jours consécutifs		3,60%
		TOTAL	7,40%

Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES IJ 100%	TAUX
<i>Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire</i>	1.15%

Le Conseil Communautaire,
 Oûi l'exposé de son Président,
 Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Accepter les propositions du Centre de Gestion pour le prochain contrat d'assurance des risques statutaire de la Communauté de Communes,

Autoriser le Président à signer les conventions en résultant.

*Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.
 Au registre suivent les signatures.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
Philippe GONTIER
 Président

Jean-Marc DEYDIER BASTIDE Jean-Marc
 Secrétaire de séance

